

Délibération n°2024-014

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	12

Date de	
Convocation	Affichage
21.06.24	21.06.24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt – sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Marianne DRIEUX, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER.

Procuration : Jean-François LAMS, donne pouvoir à Maryse DEVROË

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN

Secrétaire de Séance : Samuel DEGEZELLE

EXTENSION DU PERIMETRE DU SIVOM & TRANSFERT DE COMPETENCES – ADHESION DE LA COMMUNE DE ERINGHEM – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Le Maire de la commune de STEENE ;

Rappelle que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce au lieu et place de ses communes membres :

1. La compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion, pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

2. La compétence de gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage, et Saint-Georges sur l'Aa.

3. Les compétences suivantes pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-Sur-L 'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe :

- Construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salle polyvalente et de salle de sport) ;
- Eradication des nuisibles ;
- Insertion socio-professionnelle des jeunes ;
- La promotion d'activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :

- La conception et réalisation d'infrastructures, aménagements correspondants et éventuellement des bâtiments ;

- L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation des opérations ;
- L'animation et gestion éventuelle des équipements correspondants.

4. La prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments, infrastructures, aménagements et équipements notamment culturels, de loisirs de plein air, sociaux, touristiques et sportifs pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges sur l'Aa, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Pitgam, Steene, Watten, Wulverdinghe.

La commune de ERINGHEM, non adhérente au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, a fait part de son souhait d'adhérer au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Considérant l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,

Considérant la demande de la commune de ERINGHEM d'intégrer le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 20 mars 2024, la Commune d'ERINGHEM a sollicité son adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la seule compétence « Entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » et la pose d'illuminations de fêtes de fin d'année hors connexion.

Pour se faire, en application de l'article L.5211-18, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal des Communes de solliciter cette adhésion auprès du Syndicat.

Il convient également de procéder à la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer l'adhésion de la nouvelle commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour les compétences susmentionnées.

En application des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que le transfert de compétence et l'extension de périmètre puissent être prononcés par arrêté du Représentant de l'Etat et que la modification des statuts du SIVOM puisse être effectuée ; il convient de recueillir sur ces points, l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5211-17, L5211-17-1, L5211-4-1, L1321-1 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de la compétence « Entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » par la commune de Spycker » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la modification du siège du SIVOM et la modification de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERINGHEM en date du 20 mars 2024, relative à l'adhésion de la commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer en faveur de l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de ERINGHEM pour l'exercice, pour son compte, de la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement », à compter de la prise de l'arrêté préfectoral ;
- De se prononcer en faveur de la modification des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour intégrer la commune de ERINGHEM et les transferts de compétences y afférant comme annexé ;

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- Approuve l'adhésion au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de la commune de ERINGHEM pour la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement », à compter de la date de la prise de l'arrêté préfectoral ;
- Approuve la modification des statuts comme annexé,

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le

et publication,

le

ou notification

du



Le Maire,
Alain DAVROUX

La secrétaire de séance
Samuel DEGEZELLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 059-215905795-20240627-2024_014-DE